

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

24.11.2025, Paris

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhèreront aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée "RESPIRE".

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

La présente Association est l'Association nationale pour l'amélioration de la qualité de l'air et la défense des victimes de la pollution de l'air. Elle a pour objet la lutte contre la pollution atmosphérique et la protection des victimes de pollution atmosphérique quelle qu'en soit la source. L'Association a aussi vocation à garantir, protéger, diffuser et améliorer l'information, l'éducation et les droits des consommateurs dans leurs rapports avec les professionnels en lien direct ou indirect avec la pollution atmosphérique et la qualité de l'air, par tous moyens y compris par voie d'actions en justice.

L'Association pourra exercer des activités économiques de conseil et de formation dans les domaines de la lutte contre la pollution atmosphérique et de la qualité de l'air, dont les recettes générées par ces activités économiques restent majoritairement au service de l'objet non lucratif.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de l'association est indéterminée.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la vie Associative et Citoyenne du 9e arrondissement de Paris, sise au 54 rue Jean-Baptiste Pigalle, 75009 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit par l'article 2.

L'Association se compose de membres d'honneur, de Président(s) d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation. Ils sont désignés, sur proposition du Bureau, par l'Assemblée Générale.

Sont Président(s) d'honneur les personnes ayant exercé la fonction de Président(e) de l'Association et ayant rendu des services exceptionnels. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont désignés, sur proposition du Bureau exécutif, par l'Assemblée Générale. Ils peuvent être invités à siéger aux réunions du Bureau exécutif avec voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

Sont membres adhérents ceux qui versent le montant de cotisation annuelle et adhèrent à l'association.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres adhérents ont le droit de vote lors de l'assemblée générale et peuvent candidater au Bureau.

ARTICLE 6 : ADHÉSION

Toute demande d'adhésion à l'Association, formulée par écrit ou via un formulaire d'inscription, est enregistrée dès lors que le montant minimum de cotisation est versé. Tout adhérent peut demander à quitter l'Association en adressant une lettre au Président par mail ou courrier.

Le Bureau se réserve le droit de refuser une adhésion, même après paiement, si le profil est jugé incompatible avec l'objet de l'association, le montant de la cotisation étant alors remboursé.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Bureau.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques ;
- Pour une personne morale, par ouverture à son encontre d'une procédure collective ou dissolution, pour quelque cause que ce soit ;

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

- Pour non-paiement de la cotisation, s'il en est demandé une et sauf exemption particulière, deux mois après sa date d'exigibilité ;
- Par exclusion prononcée par le Bureau pour agissement contraire au but de l'Association et tout autre motif grave, laissé à l'appréciation de Bureau, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites ;
- Par perte des qualités spécifiques requises par l'article 5.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles de ses adhérents ;
- Le montant des dons de toutes personnes, adhérentes ou non à l'Association ;
- Les éventuelles subventions de l'État et des collectivités territoriales, des entreprises ou d'autres institutions ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Les ventes faites aux membres ;
- Des éventuels honoraires liés aux activités économiques de l'Association ;
- Toutes ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e
54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris
contact@respire-asso.org
www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

ARTICLE 9 : BUREAU EXÉCUTIF

L'Assemblée Générale élit en son sein un Bureau exécutif qui dirige l'Association.

Ce Bureau exécutif est composé de :

- Un(e) Président(e)-et, s'il y a lieu un(e) Vice-Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire général-et, s'il y a lieu un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) Trésorier(ère)-et, s'il y a lieu un(e) Trésorier adjoint(e) ;
- de membres avec ou sans délégation spécifique.

Les Président(s) d'honneur peuvent assister aux réunions du Bureau exécutif avec voix consultative, mais sans droit de vote.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont rééligibles sans limitation.

Le Bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il assure la gestion de l'Association conformément à l'objet des statuts. Il se prononce sur les admissions, exemptions et exclusions de membres. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale.

Le Président du Bureau exécutif est, de droit, Président de l'Association. Il a tous les pouvoirs pour représenter l'Association.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Le Secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles. En cas d'absence lors d'une réunion ordinaire ou extraordinaire de l'Assemblée Générale, le Secrétaire général pourra être remplacé par un secrétaire de séance désigné par l'Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il effectue tous les paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation de l'Assemblée Générale. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Bureau exécutif procède à la nomination d'un directeur général salarié, en charge de l'opérationnel, subordonné au Bureau.

Le Président de l'Association et le Directeur Général ont tous deux le pouvoir d'ester en justice au nom de l'Association, pouvoir que le Président peut déléguer à l'un des membres de l'association.

Le Bureau exécutif est en charge du transfert de siège social de l'association.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e
54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris
contact@respire-asso.org
www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Article 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, COMPOSITION ET POUVOIRS

L'Assemblée Générale est constituée des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs et des membres adhérents tels que définis à l'article 5.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou du Président. Elle peut se dérouler en présentiel ou en distanciel par visioconférence. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau exécutif, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale se prononce, après avoir délibéré, sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau si nécessaire. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous ses membres, y compris absents ou représentés.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e
54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris
contact@respire-asso.org
www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

ARTICLE 10 BIS : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour les modifications substantielles des statuts et pour les actes engageant l'avenir et le patrimoine de l'Association, notamment :

- La modification des statuts, de la dénomination et de l'objet social.
- L'acquisition, l'échange, la vente ou la location d'immeubles nécessaires à l'activité de l'Association.
- La fusion, la scission, l'apport partiel d'actif ou la transformation de l'Association.
- La dissolution de l'Association, conformément à l'Article 15.

1. Convocation et Quorum

L'AGE est convoquée dans les mêmes formes et délais que l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si au moins un quart (1/4) des membres votants (définis à l'article 5) sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde AGE peut être convoquée à quinze (15) jours d'intervalle minimum. Lors de cette seconde convocation, l'AGE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

2. Majorité

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des membres présents ou représentés.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Article 11 : Comité d'orientation stratégique

Le Comité d'orientation stratégique est composé de 3 à 15 membres, désignés par le Bureau pour 3 ans renouvelables, dédié à la réflexion sur la stratégie de développement et de financement de l'association.

Certains administrateurs peuvent avoir des rôles spécifiques, notamment la recherche de nouveaux mécènes pour l'association.

Le Comité d'orientation stratégique se réunit tous les trois mois, sur convocation du Président.

ARTICLE 11 BIS : COMITÉ DES PARTIES PRENANTES (PARRAINS/MARRAINES)

Rôle et Composition

Le Comité des Parties Prenantes est une instance honorifique et consultative, destinée à soutenir la notoriété, l'image et l'influence de l'Association. Il est composé de personnalités (parrains, marraines, ambassadeurs) reconnues pour leur expertise, leur engagement ou leur notoriété publique.

Nomination et Statut

Les membres de ce Comité sont désignés et révoqués par le Bureau exécutif, à la majorité simple de ses membres. Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Leur fonction est bénévole et n'ouvre droit à aucune voix délibérative au sein des organes de direction de l'Association.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Fonctionnement

Le Comité se réunit à l'initiative du Président de l'Association ou du Directeur Général, en fonction des besoins de communication et de représentation. Ses avis sont purement consultatifs.

ARTICLE 12 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Composition

Le Conseil Scientifique est composé d'au moins six membres, choisis pour leur compétence et expérience dans des disciplines diverses, notamment la biologie, la chimie et la médecine. La composition du Conseil doit garantir la présence d'hommes et de femmes, afin d'assurer une diversité équilibrée.

Nomination et mandat

Le Bureau désigne, à la majorité simple de ses membres, les membres du Conseil Scientifique en raison de leur industrie, de leur savoir, de leur expérience. Les membres du Conseil Scientifique sont nommés pour une durée de 3 ans.

Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués par le Bureau.

Fonctionnement

Le Conseil Scientifique est animé par le président de l'Association, qui n'a qu'un avis consultatif. Le président présente les différents projets à soumettre pour approbation du Conseil Scientifique, mais ne peut décider seul de leur validation. Le président du Conseil Scientifique organise les convocations et fixe l'ordre du jour en concertation avec les membres du Conseil, au minimum une fois tous les six mois.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Rôle et missions

Le Conseil Scientifique :

- Donne une expertise et un avis favorable ou défavorable, sur tout projet d'étude soumis pour validation par l'Association. Chaque avis doit être motivé et présenté lors de l'Assemblée Générale.
- Valide les méthodologies des études scientifiques menées par l'Association.
- Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le Conseil Scientifique délibère et rend des avis sur les questions qui sont soumises à son ordre du jour.

Article 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi et librement modifié par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts, avec l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 14 : INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont bénévoles. Seuls les frais effectués dans le cadre d'un mandat et justifiés avec facture sont remboursés.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e
54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris
contact@respire-asso.org
www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Article 15 : DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants, présents ou représentés (ce quorum étant requis quelle que soit la convocation). L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs et décide de la dévolution de l'actif net subsistant à une association poursuivant un objet similaire.

Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

STATUTS DE L'ASSOCIATION RESPIRE 2025

Karima Delli

Présidente



Thibaut Young

Secrétaire



Stéphane Dierick

Trésorier



Respire

Maison de la vie associative et citoyenne du 9^e

54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris

contact@respire-asso.org

www.respire-asso.org

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR